



**ARRETE PORTANT NUMEROTAGE  
 DES LOTS ISSUS DES PERMIS DE CONSTRUIRE  
 PC914681810005 ET PC9146811810005M02  
 ZAC DE LA PLAINE SAINT JACQUES  
 LOT C2.1**

**Le Maire d'Ormoy,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal, n° 2019-I-06 du 28/01/2019, dénommant les rues de la ZAC de la plaine saint Jacques, à Ormoy ;

**Vu** les permis de construire n° PC914681810005, délivré le 21 juin 2018 2018 à la SCI Ormoy Saint Jacques Domaines, et PC914681810005M02, délivré le 26 avril 2019 à la SCI Ormoy Saint Jacques Domaines ;

**Vu** la demande de numérotage des lots 1 à 23 et 201 à 202, issus de la division du lot C2.1 de la ZAC de la plaine saint Jacques, déposée le 18/09/2019, par Monsieur Sami FELLAH, Responsable de programmes Nexity Domaine ;

**Considérant** que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de numéroter, rues du semeur et du goyard, les lots 1 à 23 et 201 à 202 ;

**Arrête**

**Article 1 :** Il est prescrit le numérotage suivant :

N° de lot de la ZAC	N° de lot	N° de voirie
C2.1	1	25 rue du semeur
C2.1	2	23 rue du semeur
C2.1	3	21 rue du semeur
C2.1	4	19 rue du semeur
C2.1	5	17 rue du semeur
C2.1	6	15 rue du semeur
C2.1	7	13 rue du semeur
C2.1	8	11 rue du semeur
C2.1	9	1 rue du goyard
C2.1	10	8 rue du goyard
C2.1	11	6 rue du goyard
C2.1	12	4 rue du goyard
C2.1	13	2 rue du goyard
C2.1	14	23 rue du goyard
C2.1	15	21 rue du goyard
C2.1	16	19 rue du goyard
C2.1	17	17 rue du goyard
C2.1	18	15 rue du goyard
C2.1	19	13 rue du goyard
C2.1	20	11 rue du goyard
C2.1	21	9 rue du goyard
C2.1	22	7 rue du goyard
C2.1	23	5 rue du goyard

C2.1	201 (collectif)	25 rue du goyard
C2.1	202 (collectif)	3 rue du goyard

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 3 :** le présent arrêté sera transmis à Monsieur Sami FELLAH, Géomètre-Expert DPLG, au service du cadastre du centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes ainsi qu'à la Poste de Mennecy.

Fait à Ormoy, le 30 octobre 2019

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

